



NOMENCLATURE ACTES : 3-3

Publié le 6/12/2023

DÉCISION du MAIRE N°23-83

Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE TERRES COMMUNALES DE 2024 À 2026 AVEC MONSIEUR CAZANAVE HOURQUET ANDRE.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux fixant l'indice des fermages,

CONSIDERANT que la précédente convention de Monsieur CAZANAVE HOURQUET André est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler,

D É C I D E :

Article 1 : De conclure, avec Monsieur André CAZANAVE HOURQUET, une convention d'exploitation de terres communales pour les années 2024 à 2026.

Article 2 : D'appliquer l'indice des fermages fixé par le département des Pyrénées – Atlantiques, celui-ci étant révisé chaque année.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 4 : Cette décision sera appliquée par la Directrice Générale des Services de la Ville et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 23 novembre 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON